

**Lycée et  
Collège  
Jules FERRY**  
**Académie  
Nancy-Metz**

**Accueil au Service annexe de restauration et d'hébergement : SRH**

① **Internat et demi-pension**

Un élève scolarisé dans la Cité scolaire peut être:

Interne - Demi pensionnaire 4 jours – Demi pensionnaire 5 jours – Externe.

**Tarifs :**

Les tarifs annuels seront approximativement les suivants :

Pensionnaires : 1 455 €

DP 4 jours : 468 €

DP 5 jours : 531 €

Les tarifs d'internat et de demi-pension sont fixés par la collectivité territoriale de rattachement - La Région - pour l'année civile. Ils sont susceptibles de subir une légère augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les Conseils d'administration du lycée et du collège de novembre en sont informés.

La Région fixe forfaitairement la durée de l'année scolaire à 144 jours pour les collèges et 180 jours pour les lycées. Conformément à la décision du Conseil d'administration du 24 juin 2014 les trimestres sont répartis de la manière suivante :

Du 1er Septembre au 31 Décembre

Lycée : 80 j

Collège : 56 j

Du 1er Janvier au 31 mars

Lycée : 60 j

Collège : 44 j

Du 1er Avril au jour de sortie

Lycée : 40 j

Collège : 44 j

décidés par l'établissement.

**Déduction éventuelle :**

**Remise d'ordre :** les tarifs étant fixés forfaitairement, ces remises sont accordées dans les cas précis où l'absence de l'élève relève du fait de l'établissement. Exemple : stages - voyages scolaires - exclusion de l'établissement - grève. En cas de maladie, seule une absence de plus de deux semaines consécutives peut ouvrir droit à remise sur production d'un certificat médical et à la demande de la famille.

**🚦 Règlement des frais :**

Un « avis aux familles » détaillé est envoyé **chaque trimestre** aux familles. Le premier avis est remis à l'élève, les rappels sont envoyés par voie postale. Ces factures sont à solder dans les meilleurs délais, l'absence de règlement enclenche la mise en œuvre de procédures réglementaires de rappel puis de recouvrement contentieux par voie d'huissier, grevées de frais supplémentaires.

## **✚ Les élèves boursiers :**

Les bourses sont payées à la fin de chaque trimestre. Le montant de la bourse vient en déduction du tarif d'hébergement. La famille ne verse au lycée que la différence. Si le montant de la bourse est supérieur aux frais dus, l'excédent de bourse est versé à la famille en fin de chaque trimestre.

## **✚ Aide financière accordées aux familles :**

Le collège et le lycée Jules FERRY disposent de Fonds sociaux destinés à aider les élèves. Le Fonds social des cantines permet de prendre en charge tout ou partie des frais de pension ou de demi pension ; le Fonds social des lycées et collèges permet de financer l'achat de vêtements, matériel scolaire, participation à un voyage scolaire.

Ces aides, qui ont un caractère exceptionnel et ponctuel, doivent faire l'objet d'une demande émanant de la famille qui constitue un dossier remis au Service Vie Scolaire. La Commission de fonds social de l'établissement, présidée par le Chef d'établissement, étudie les dossiers et attribue une aide selon des critères votés en Conseil d'administration et la disponibilité des crédits alloués.

Pour tout renseignement, contacter la Conseillère principale d'éducation au Service Vie Scolaire Madame Frédérique CLAUDEPIERRE.

## **② Accès au self**

Quelque soit le régime de l'élève, l'accès au self se fera avec la carte « multipass » sur laquelle est enregistré le régime de l'élève, ses jours et heures de présence et le montant du crédit disponible. Cette carte fournie par la Région Lorraine pour les lycéens et par l'établissement pour les collégiens est un passe obligatoire pour l'accès au restaurant scolaire. En cas d'oubli, la personne de service à la borne forcera le passage de l'élève concerné qui sera susceptible d'attendre un peu. Les oublis répétés de la carte peuvent donner lieu à une "colle" selon les termes du règlement du SRH. En cas de perte ou de destruction, elle devra être remplacée au tarif en vigueur (6 € pour 2016/2017).

## **③ Hébergements occasionnels**

Les élèves externes peuvent prendre leur repas au service de restauration 2 jours par semaine maximum, jours fixes déterminés à l'avance. L'élève créditera sa carte d'accès à la restauration auprès des services d'intendance (Caisse) et préviendra le Service Vie Scolaire. A titre indicatif la Collectivité de rattachement a fixé le tarif du ticket repas à 5.00 € pour les lycéens et à 3.60€ pour les collégiens.

Si un élève doit prendre son repas au restaurant scolaire pour cas de force majeure, une demande motivée devra être formulée par écrit, par le biais du carnet de correspondance par exemple.

## **④ Changement de situation**

L'inscription à l'internat et à la demi-pension est **annuelle**. Par conséquent, les changements de catégorie ne sont possibles qu'en début de chaque trimestre. Ils doivent faire l'objet d'une demande motivée de la famille, par écrit fin décembre ou fin mars pour application au trimestre suivant.

*L'Agent Comptable,*

*D. LEROY*

*Le Proviseur,*

*Ph. CHATEAU*